

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 25/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc190096-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

POLITIQUE D04 MAÎTRISER LES RESSOURCES FINANCIÈRES, LEUR ALLOCATION ET LEUR UTILISATION VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES DÉPARTEMENTAUX

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, et notamment son article 49,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 mai 2014 relative à la vente de véhicules départementaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise la vente aux enchères publiques de 24 véhicules utilitaires et de tourisme, 1 tracteur, 1 camion équipé d'une saleuse, 1 camion équipé d'une grue, ainsi que divers petits engins réformés, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, pour un montant total minimum estimé à 23 200 €.

Dit que le produit résultant de la vente sera imputé sur le chapitre 77 article 775 du budget départemental.

Dit que les frais liés à l'organisation de la vente aux enchères (transport et préparation des véhicules, estimation, contrôle technique, publicité et déroulement de la vente), d'un montant de 3 330 € HT, seront imputés au chapitre 011 article 6188 du budget départemental.